



OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-004

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-027 - 01-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD de la Tenareze à Condom CH NOGARO (4 pages)	Page 4
R76-2016-12-29-028 - 02-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD LA TENAREZE à CONDOM (4 pages)	Page 9
R76-2016-12-29-029 - 03-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD du CIAS ASTARAC ARROS MONTAUT 32 (4 pages)	Page 14
R76-2016-12-29-030 - 04-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD du CIAS ARMAGNAC ADOUR (4 pages)	Page 19
R76-2016-12-29-031 - 05-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD CH LOMBEZ SAMATAN (4 pages)	Page 24
R76-2016-12-29-032 - 06-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD CH MIRANDE (4 pages)	Page 29
R76-2016-12-29-033 - 07-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD CH MAUVEZIN (4 pages)	Page 34
R76-2016-12-29-034 - 08-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD CH GIMONT (4 pages)	Page 39
R76-2016-12-29-035 - 09-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD ADMR SANTE GERS (4 pages)	Page 44
R76-2016-12-29-036 - 10-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD de l' EPS de LOMAGNE (4 pages)	Page 49
R76-2016-12-29-037 - 11-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD de la Croix Rouge à MASSEUBE (4 pages)	Page 54
R76-2016-12-29-038 - 12-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD du CIAS du GRAND AUCH (4 pages)	Page 59
R76-2016-12-29-039 - 13-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD rattaché à L EHPAD de Villemur sur Tarn (2 pages)	Page 64
R76-2016-12-29-040 - 14-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD LE TOLOSAN à CASTANET TOLOSAN (2 pages)	Page 67
R76-2016-12-29-041 - 15-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation du SSIAD LE SADET CADENE à Toulouse 31 (2 pages)	Page 70
R76-2016-12-29-042 - 16-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation du SSIAD PACOME à SAINT LYS 31 (2 pages)	Page 73
R76-2016-12-29-043 - 17-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD MIRAMUT à Toulouse 31 (2 pages)	Page 76
R76-2016-12-29-044 - 18-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation du SSIAD LE MERCADIER à l ISLE EN DODON 31 (2 pages)	Page 79

R76-2016-12-29-045 - 19-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD EHPAD AUTERIVE (2 pages)	Page 82
R76-2016-12-29-046 - 20-ARS- arrêté portant renouvellement autorisation du SSIAD LE FOUSSERET (2 pages)	Page 85
R76-2016-12-29-047 - 21-ARS- arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD RIEUMES 31 (2 pages)	Page 88
R76-2016-12-29-048 - 22-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD LA CONSEILLERE MONTASTRUC LA CONSEILLERE (4 pages)	Page 91
R76-2016-12-29-049 - 23-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD GARONNE LAYRISSE à Marignac (31) (2 pages)	Page 96
R76-2016-12-29-050 - 24-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation du SSIAD Gambetta GRENADE (2 pages)	Page 99
R76-2016-12-29-051 - 25-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIA EHPAD BOULOGNE SUR GESSE (2 pages)	Page 102

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-027

01-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD de la Tenareze à Condom CH NOGARO

*01-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) géré par le centre hospitalier de NOGARO (32).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE NOGARO (32)

**La directrice générale de l'agence régionale de santé
Région Occitanie**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale (CSS) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté ARS du 21 novembre 2014 portant autorisation d'extension de capacité du SSIAD du centre hospitalier de Nogaro ;

VU l'arrêté préfectoral n° 9304851 du 2 février 1993 modifiant la zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées géré par l'hôpital de Nogaro par cession de la commune de Sarragachies au SSIAD de Riscle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 9102114 du 5 août 1991 portant extension de la zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées géré par l'hôpital local de Nogaro à la commune de Panjas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 9000638 du 19 octobre 1990 portant création d'un SSIAD de 25 prises en charge simultanées géré par l'hôpital local de Nogaro ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le service de soins infirmiers à domicile du centre hospitalier de Nogaro remplit les conditions de l'article 80-1-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD du centre hospitalier de Nogaro (32) a été réceptionné le 14 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'autorisation accordée au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre hospitalier de Nogaro (32) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 :

La capacité totale du service est de 39 places, soit :

- 38 places pour la prise en charge de personnes âgées,
- 1 place pour personnes handicapées.

Article 3 :

L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>	<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>
32001	Aignan	32235	Margouët-Meymes
32005	Arblade-le-Haut	32271	Monguilhem
32022	Avéron-Bergelle	32274	Monlezun-d'Armagnac
32049	Bétous	32291	Mormès
32062	Bourrouillan	32296	Nogaro
32063	Bouzon-Gellenave	32305	Panjas
32081	Castelnave	32310	Perchède
32094	Caupenne-d'Armagnac	32325	Pouydraguin
32113	Cravencères	32354	Sabazan
32125	Espas	32380	Saint-Griède
32135	Fustérouau	32390	Saint-Martin-d'Armagnac

32155	Le Houga	32403	Saint-Pierre-d'Aubézies
32191	Lanne-Soubiran	32369	Sainte-Christie-d'Armagnac
32202	Laujuzan	32408	Salles-d'Armagnac
32214	Loubédats	32434	Sion
32218	Loussous-Débat	32437	Sorbets
32219	Lupiac	32443	Termes-d'Armagnac
32220	Luppé-Violles	32449	Toujouse
32222	Magnan	32458	Urgosse
32227	Manciet		

Article 4 :

Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre hospitalier de Nogaro N° FINESS EJ : 320780208

Identification de l'établissement principal: SSIAD du centre hospitalier de Nogaro
N° FINESS : 320784697

Code catégorie établissement : 354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	Plus de 60 ans	16	Prestations en milieu ordinaire	38
		010	Personnes adultes handicapées	Moins de 60 ans			1

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

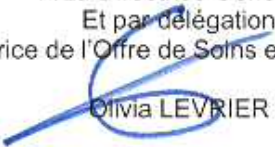
Article 8 :

Le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers et la directrice du centre hospitalier de Nogaro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le

29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-028

02-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD LA TENAREZE à CONDOM

02- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CIAS de la Tenareze à Condom géré par le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la Tenareze.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
(SSIAD) DU CIAS DE LA TENAREZE A CONDOM (32)
GERE PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(CIAS) DE LA TENAREZE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé
Région Occitanie**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale (CSS) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté modificatif ARS du 28 décembre 2011 portant autorisation à titre définitif d'une équipe mobile spécialisée pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer au SSIAD du CCAS de Condom (Gers) avec une extension de capacité de 10 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-170-5 du 19 juin 2007 portant extension non importante de la capacité du SSIAD de Condom à 75 places pour personnes âgées et 4 places pour personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-85 du 7 février 1984 portant extension de la capacité et de l'aide d'intervention du SSIAD de Condom ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 1983 autorisant la création du SSIAD géré par le bureau d'aide sociale de Condom ;

VU la décision ARS du 24 avril 2015 portant cession de l'autorisation afférente au SSIAD du CCAS de Condom ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le service de soins infirmiers à domicile du CIAS de la Ténarèze remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD du CIAS de la Ténarèze situé à Condom (32) a été réceptionné le 19 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'autorisation accordée au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la Ténarèze situé à Condom (32) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 :

La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile est de 89 places, soit :

- 85 places pour la prise en charge des personnes âgées (dont 10 places d'équipe mobile spécialisée Alzheimer - ESA),
- 4 places pour la prise en charge de personnes handicapées.

Article 3 :

L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>	<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>
32024	Ayguetinte	32180	Lagraulet-du-Gers
32035	Beaucaire	32194	Larressingle
32037	Beaumont	32196	Larroque-Saint-Sernin
32044	Bérault	32197	Larroque-sur-l'Osse
32052	Bezolles	32203	Lauraët
32057	Blaziert	32212	Ligardes
32059	Bonas	32224	Maignaut-Tauzia
32075	Cassaigne	32230	Mansencôme
32079	Castelnau-d'Auzan	32290	Montréal

32080	Castelnau-sur-l'Auvignon	32292	Mouchan
32083	Castéra-Verduzan	32345	La Romieu
32095	Caussens	32350	Roquepine
32107	Condom	32352	Rozès
32133	Fourcès	32400	Saint-Orens-Pouy-Petit
32143	Gazaupouy	32402	Saint-Paul-de-Baïse
32149	Gondrin	32404	Saint-Puy
32168	Labarrère	32459	Valence-sur-Baïse
32178	Lagardère		

Article 4 :

Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la Ténarèze
N° FINESS EJ : 320782840

Identification de l'établissement principal : SSIAD du CIAS de la Ténarèze
N° FINESS : 320782907

Code catégorie établissement : 354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	Plus de 60 ans	16	Prestations en milieu ordinaire	75
		010	Personnes adultes handicapées	Moins de 60 ans			4
357		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées				10

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

Le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers et le président du CIAS de la Ténarèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-029

03-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD du CIAS ASTARAC ARROS MONTAUT 32

*03- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) du CIAS ASTARAC ARROS à MONTAUT (32) géré par le Centre intercommunal d'action
sociale (CIAS) ASTARAC ARROS en Gascogne.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
(SSIAD) DU CIAS ASTARAC ARROS EN GASCOGNE A MONTAUT (32)
GERE PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(CIAS) ASTARAC ARROS EN GASCOGNE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé
Région Occitanie**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale (CSS) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la décision ARS du 8 février 2013 portant cession de l'autorisation afférente aux SSIAD des Hautes Vallées de Gascogne au bénéfice du CIAS Astarac Arros en Gascogne ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le SSIAD du CIAS Astarac Arros en Gascogne remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés

bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD du CIAS Astarac Arros en Gascogne à Montaut (32) a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'autorisation accordée au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CIAS Astarac Arros en Gascogne situé à Montaut (32) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 :

La capacité totale du service est de 33 places réparties entre :

- 31 places pour personnes âgées,
- 2 places pour personnes handicapées.

Article 3 :

L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>	<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>
32020	Aux-Aussat	32252	Miélan
32028	Barcugnan	32278	Montaut
32050	Betplan	32281	Mont-de-Marrast
32086	Castex	32283	Montégut-Arros
32116	Duffort	32355	Sadeillan
32126	Estampes	32363	Sainte-Aurence-Cazaux
32152	Haget	32373	Sainte-Dode
32181	Laguian-Mazous	32415	Sarraguzan
32225	Malabat	32464	Villecomtal-sur-Arros
32226	Manas-Bastanous		

Article 4 :

Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre intercommunal d'action sociale
(CIAS) Astarac Arros en Gascogne N° FINESS EJ : 320003197

Identification de l'établissement principal : SSIAD du CIAS Astarac Arros en Gascogne
N° FINESS : 320003221

Code catégorie établissement : 354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	31
		010	Personnes handicapées	Moins de 60 ans			2

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

Le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers et le président du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Astarac Arros en Gascogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-030

04-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD du CIAS ARMAGNAC ADOUR

04- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CIAS ARMAGNAC ADOUR à Riscle (32) géré par le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ARMAGNAC ADOUR.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
(SSIAD) DU CIAS ARMAGNAC ADOUR A RISCLE (32)
GERE PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(CIAS) ARMAGNAC ADOUR**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé
Région Occitanie**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale (CSS) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 9406410 du 31 décembre 1993 portant extension de la zone d'intervention du SSIAD de Riscle géré par le CCAS de Riscle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 9204274 du 23 octobre 1992 portant création d'un SSIAD d'une capacité de 20 prises en charge simultanées par le CCAS de Riscle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 9304851 du 2 février 1993 modifiant la zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées géré par l'hôpital de Nogaro par cession de la commune de Sarragachies au SSIAD de Riscle ;

VU la décision modificative ARS du 16 octobre 2014 portant autorisation à titre définitif d'une équipe spécialisée pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer aux SSIAD Armagnac Adour et ADOM Trait d'union avec une extension de capacité de 5 places chacun ;

VU la décision ARS du 8 février 2013 portant cession de l'autorisation afférente au SSIAD de Riscle au bénéfice du CIAS Armagnac Adour ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le service de soins infirmiers à domicile du CIAS Armagnac Adour remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD du CIAS Armagnac Adour situé à Riscle (32) a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'autorisation accordée au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Armagnac Adour situé à Riscle (32) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 50 places pour le SSIAD soit :

- 49 places pour la prise en charge de personnes âgées (dont 10 places d'équipe mobile spécialisée Alzheimer – ESA),
- 1 place pour la prise en charge de personnes handicapées.

La capacité autorisée de l'E.S.A du C.I.A.S. Armagnac Adour à Riscle est de 10 places réparties comme suit :

- 5 places installées au SSIAD CIAS Armagnac Adour,
- 5 places au SSIAD ADOM Trait d'Union.

Article 3 :

L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>	<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>
32004	Arblade-le-Bas	32244	Maulichères

32017	Aurensan	32245	Maumusson-Laguian
32027	Barcelonne-du-Gers	32333	Projan
32046	Bernède	32344	Riscle
32070	Cahuzac-sur-Adour	32378	Saint-Germé
32074	Cannet	32398	Saint-Mont
32093	Caumont	32414	Sarragachies
32108	Corneillan	32424	Ségos
32145	Gée-Rivière	32439	Tarsac
32170	Labarthète	32460	Vergoignan
32192	Lannux	32461	Verlus
32209	Lelin-Lapujolle	32463	Viella

Article 4 :

Identification du gestionnaire : Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Armagnac Adour
N° FINESS EJ : 320782857

Identification de l'établissement principal : Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
du CIAS Armagnac Adour N° FINESS : 320784812

Code catégorie établissement : 354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	Plus de 60 ans	16	Prestations en milieu ordinaire	39
		010	Personnes adultes handicapées	Moins de 60 ans			1
357		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées				10 (*)

(*) : 10 places d'ESA portée en partenariat par le SSIAD du CIAS Armagnac Adour et le SSIAD ADOM Trait d'union : 5 places au SSIAD CIAS Armagnac Adour et 5 places au SSIAD ADOM Trait d'Union.

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

Le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers et le président du CIAS Armagnac Adour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le

29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-031

05-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD CH LOMBEZ SAMATAN

*05- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) géré par le centre hospitalier intercommunal de LOMBEZ-SAMATAN (32).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
DE LOMBEZ-SAMATAN (32)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé
Région Occitanie**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale (CSS) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 83-90 du 25 janvier 1990 portant création d'un SSIAD de 20 prises en charge simultanées géré par l'hôpital local de Lombez ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le service de soins infirmiers à domicile du centre hospitalier intercommunal de Lombez-Samatan remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD du centre hospitalier intercommunal de Lombez-Samatan (32) a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'autorisation accordée au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre hospitalier intercommunal de Lombez-Samatan (32) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 33 places, soit :

- 30 places pour la prise en charge de personnes âgées,
- 3 places pour personnes handicapées.

Article 3 :

L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>	<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>
32048	Betcave-Aguin	32297	Noilhan
32051	Bézéril	32308	Pébées
32069	Cadeillan	32309	Pellefigue
32098	Cazaux-Savès	32321	Polastron
32124	Espaon	32322	Pompiac
32138	Garravet	32336	Puylausic
32140	Gaujac	32353	Sabaillan
32141	Gaujan	32356	Saint-André
32171	Labastide-Savès	32374	Saint-Élix
32182	Lahas	32386	Saint-Lizier-du-Planté
32206	Laymont	32387	Saint-Loube
32213	Lombez	32407	Saint-Soulan
32250	Meilhan	32410	Samatan
32261	Monblanc	32418	Sauveterre
32270	Mongausy	32420	Sauvimont
32276	Montadet	32421	Savignac-Mona
32277	Montamat	32432	Seysses-Savès
32284	Montégut-Savès	32433	Simorre
32289	Montpézat	32451	Tournan
32295	Nizas	32465	Villefranche

Article 4 :

Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre hospitalier intercommunal de Lombez-Samatan
N° FINESS EJ : 320780174

Identification de l'établissement principal: SSIAD du centre hospitalier intercommunal
de Lombez-Samatan N° FINESS : 320784655

Code catégorie établissement : 354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins Infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	Plus de 60 ans	16	Prestations en milieu ordinaire	30
		010	Personnes adultes handicapées	Moins de 60 ans			3

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

Le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers et le directeur du centre hospitalier intercommunal de Lombez-Samatan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-032

06-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD CH MIRANDE

*06- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) géré par le centre hospitalier de MIRANDE (32).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE MIRANDE (32)

La directrice générale de l'agence régionale de santé
Région Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale (CSS) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 9603816 du 23 décembre 1998 portant création d'un SSIAD sur les cantons de Mirande et de Montesquiou géré par l'hôpital local de Mirande ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le service de soins infirmiers à domicile du centre hospitalier de Mirande remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont

réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD du centre hospitalier de Mirande (32) a été réceptionné le 19 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'autorisation accordée au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre hospitalier de Mirande (32) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 :

La capacité totale du service est de 30 places, soit :

- 28 places pour la prise en charge de personnes âgées,
- 2 places pour personnes handicapées.

Article 3 :

L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>	<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>
32009	Armous-et-Cau	32240	Mascaras
32030	Bars	32254	Miramont-d'Astarac
32032	Bassoues	32256	Mirande
32034	Bazugues	32263	Moncassin
32042	Belloc-Saint-Clamens	32265	Monclar-sur-Losse
32045	Berdoues	32285	Montesquiou
32077	Castelnau-d'Anglès	32293	Mouchès
32104	Clermont-Pouyguillès	32315	Peyrusse-Grande
32111	Courties	32317	Peyrusse-Vieille
32128	Estipouy	32323	Ponsampère
32144	Gazax-et-Baccarisse	32326	Pouylebon
32156	Idrac-Respailès	32367	Saint-Christaud
32159	L' Isle-de-Noé	32375	Saint-Élix-Theux
32167	Laas	32389	Saint-Martin
32172	Labéjan	32393	Saint-Maur
32177	Lagarde-Hachan	32394	Saint-Médard
32187	Lamazère	32397	Saint-Michel
32215	Loubersan	32401	Saint-Ost
32217	Louslitges	32419	Sauviac
32238	Marseillan	32466	Viozan

Article 4 :

Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre hospitalier de Mirande N° FINESS EJ : 320780190

Identification de l'établissement principal: SSIAD du centre hospitalier de Mirande
N° FINESS : 320003304

Code catégorie établissement : 354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	Plus de 60 ans	16	Prestations en milieu ordinaire	28
		010	Personnes adultes handicapées	Moins de 60 ans			2

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

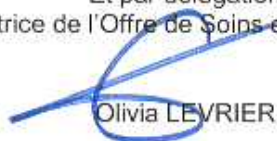
Article 8 :

Le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers et la directrice du centre hospitalier de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le

29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-033

07-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation
SSIAD CH MAUVEZIN

*07- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) géré par le centre hospitalier de MAUVEZIN (32).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE MAUVEZIN (32)

La directrice générale de l'agence régionale de santé
Région Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale (CSS) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1993 portant création d'un SSIAD d'une capacité de 20 prises en charge simultanées par l'hôpital local de Mauvezin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 9407147 du 1^{er} juin 1994 portant extension de la zone d'intervention du SSIAD géré par l'hôpital local de Mauvezin ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le service de soins infirmiers à domicile du centre hospitalier de Mauvezin remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société

au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficiaires de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD du centre hospitalier de Mauvezin (32) a été réceptionné le 24 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'autorisation accordée au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre hospitalier de Mauvezin (32) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 21 places, soit :

- 20 places pour la prise en charge de personnes âgées,
- 1 place pour personnes handicapées.

Article 3 :

L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

<i>Code INSEE :</i>	<i>Commune :</i>	<i>Code INSEE :</i>	<i>Commune :</i>
32007	Ardizas	32359	Saint-Antonin
32014	Augnax	32366	Saint-Brès
32021	Avensac	32372	Saint-Cricq
32026	Bajonnette	32377	Saint-Georges
32092	Catonvielle	32379	Saint-Germier
32106	Cologne	32399	Saint-Orens
32120	Encausse	32406	Saint-Sauvy
32154	Homps	32357	Sainte-Anne
32173	Labrihe	32376	Sainte-Gemme
32229	Mansempuy	32416	Sarrant
32232	Maravat	32431	Séremputy
32249	Mauvezin	32435	Sirac
32262	Monbrun	32436	Solomiac
32269	Monfort	32444	Thoux
32335	Puycasquier	32448	Touget
32349	Roquelaure-Saint-Aubin		

Article 4 :

Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre hospitalier de Mauvezin N° FINESS EJ : 320780182

Identification de l'établissement principal : SSIAD du centre hospitalier de Mauvezin
N° FINESS : 320784994

Code catégorie établissement : 354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins Infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	Plus de 60 ans	16	Prestations en milieu ordinaire	20
		010	Personnes adultes handicapées	Moins de 60 ans			1

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

Le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers et le directeur du centre hospitalier de Mauvezin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le

29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



OLIVIA LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-034

08-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD CH GIMONT

*08- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) géré par le centre hospitalier de GIMONT (32).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE GIMONT (32)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé
Région Occitanie**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale (CSS) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 9803815 du 23 décembre 1998 portant création d'un SSIAD sur les cantons de Gimont, L'Isle-Jourdain et Saramon géré par l'hôpital local de Gimont ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le service de soins infirmiers à domicile du centre hospitalier de Gimont remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont

réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD du centre hospitalier de Gimont (32) a été réceptionné le 11 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'autorisation accordée au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre hospitalier de Gimont (32) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 30 places, soit :

- 26 places pour la prise en charge de personnes âgées,
- 4 places pour personnes handicapées.

Article 3 :

L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

<i>Code INSEE :</i>	<i>Commune :</i>	<i>Code INSEE :</i>	<i>Commune :</i>
32002	Ansan	32165	Juilles
32016	Auradé	32198	Lartigue
32018	Aurimont	32221	Lussan
32038	Beaupuy	32210	Lias
32040	Bédéchan	32234	Marestaing
32056	Blanquefort	32247	Maurens
32061	Boulaur	32268	Monferran-Savès
32076	Castelnau-Barbarens	32288	Montiron
32090	Castillon-Savès	32334	Pujaudran
32105	Clermont-Savès	32339	Razengues
32121	Endoufielle	32467	Saint-Caprais
32123	Escorneboeuf	32392	Saint-Martin-Gimois
32134	Frégouville	32388	Sainte-Marie
32147	Gimont	32412	Saramon
32148	Giscaro	32425	Ségoufielle
32157	L' Isle-Arné	32428	Sémézies-Cachan
32160	L' Isle-Jourdain	32447	Tirent-Pontéjac

Article 4 :

Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre hospitalier de Gimont

N° FINESS EJ : 320780158

Identification de l'établissement principal: SSIAD du centre hospitalier de Gimont

N° FINESS : 320003296

Code catégorie établissement : 354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestations en milieu ordinaire	26
		010	Personnes adultes handicapées			4

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

Le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers et la directrice du centre hospitalier de Gimont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le

29 DEC. 2016

P/ La directrice générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

15/11/16 15/11/16 15/11/16

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-035

09-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD ADMR SANTE GERS

*09- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) "ADMR SANTE GERS" à VIC-FEZENSAC (32) géré par l'association départementale
ADMR Santé Gers.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
(SSIAD) « ADMR SANTE GERS » A VIC-FEZENSAC (32)
GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE ADMR SANTE GERS**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé
Région Occitanie**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale (CSS) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la décision ARS du 4 décembre 2015 portant cession de l'autorisation afférente aux SSIAD « ADMR d'Eauze-Cazaubon » et « ADMR de Vic-Fezensac » et création du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « ADMR Santé Gers » ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le SSIAD « ADMR Santé Gers » remplit les conditions de l'article 80-1-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe des Services de Soins Infirmiers à Domicile d'Eauze-Cazaubon et de Vic-Fezensac (32) a été réceptionné le 10 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'autorisation accordée au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « ADMR Santé Gers » situé à Vic-Fezensac (32) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 67 places, soit :

- 65 places pour personnes âgées,
- 2 places pour personnes handicapées.

Article 3 :

L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

- établissement principal de Vic-Fezensac :

<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>	<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>
32003	Antras	32257	Mirannes
32033	Bazian	32294	Mourède
32043	Belmont	32332	Préneron
32071	Caillavet	32343	Riguepeu
32072	Callian	32346	Roquebrune
32088	Castillon-Debats	32351	Roques
32097	Cazaux-d'Anglès	32360	Saint-Arailles
32162	Jegun	32382	Saint-Jean-Poutge
32166	Justian	32384	Saint-Lary
32204	Lavardens	32456	Tudelle
32231	Marambat	32462	Vic-Fezensac
32251	Mérens		

- Etablissement secondaire d'Eauze :

<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>	<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>
32025	Ayzieu	32190	Lannepax
32031	Bascous	32193	Larée
32064	Bretagne-d'Armagnac	32211	Lias-d'Armagnac
32073	Campagne-d'Armagnac	32236	Marguestau
32087	Castex-d'Armagnac	32243	Mauléon-d'Armagnac
32096	Cazaubon	32246	Maupas
32100	Cazeneuve	32264	Monclar
32110	Courrensan	32299	Noulens
32115	Dému	32338	Ramouzens
32119	Eauze	32340	Réans
32127	Estang	32423	Séailles
32189	Lannemaignan		

Article 4 :

Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Identification du gestionnaire : Association départementale ADMR Santé Gers
N° FINESS EJ : 320004963
- Identification de l'établissement principal : Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
« ADMR Santé Gers » – site de Vic-Fezensac N° FINESS : 320784804

Code catégorie établissement : 354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	32
		010	Personnes handicapées	moins de 60 ans			2

- Identification de l'établissement secondaire ou de l'antenne: Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « ADMR Santé Gers » – site d'Eauze N° FINESS : 320001969

Code catégorie établissement : 354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	33

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

Le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers et la présidente de l'association départementale ADMR Santé Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le

29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-036

10-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD de l' EPS de LOMAGNE

*10- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) de l'EPS de Lomagne à Fleurance (32) géré par l'établissement public de santé (EPS) de
LOMAGNE.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)
DE L'EPS DE LOMAGNE A FLEURANCE (32)
GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE (EPS) DE LOMAGNE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé
Région Occitanie**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale (CSS) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté ARS du 21 novembre 2014 portant autorisation d'extension de capacité du SSAID de l'EPS de Lomagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-356-4 du 22 décembre 2009 portant regroupement des SSIAD de l'hôpital local de Fleurance et de l'hôpital local de Lectoure ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le service de soins infirmiers à domicile de l'EPS de Lomagne remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD de l'EPS de Lomagne (32) a été réceptionné le 7 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'autorisation accordée au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'EPS de Lomagne (32) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 71 places, soit :

- 70 places pour la prise en charge de personnes âgées,
- 1 place pour personnes handicapées.

Article 3 :

L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>	<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>
32023	Avezan	32253	Miradoux
32047	Berrac	32255	Miramont-Latour
32055	Bivès	32286	Montestruc-sur-Gers
32066	Brugnens	32306	Pauilhac
32068	Cadeilhan	32311	Pergain-Taillac
32078	Castelnau-d'Arbieu	32313	Pessoulens
32082	Castéra-Lectourois	32314	Peyrecave
32084	Castéron	32318	Pis
32085	Castet-Arrouy	32320	Plieux
32101	Céran	32328	Pouy-Roquelaure
32102	Cézan	32329	Préchac
32129	Estramiac	32337	Puységur
32131	Flamarens	32341	Réjaumont
32132	Fleurance	32358	Saint-Antoine
32139	Gaudonville	32364	Saint-Avit-Frandat
32142	Gavarret-sur-Aulouste	32370	Saint-Clar

32146	Gimbrède	32371	Saint-Créac
32150	Goutz	32385	Saint-Léonard
32158	L' Isle-Bouzon	32391	Saint-Martin-de-Goyne
32176	Lagarde	32396	Saint-Mézard
32184	Lalanne	32395	Sainte-Mère
32188	Lamothe-Goas	32405	Sainte-Radegonde
32195	Larroque-Engalin	32417	La Sauvetat
32208	Lectoure	32429	Sempesserre
32223	Magnas	32441	Taybosc
32239	Marsolan	32442	Terraube
32241	Mas-d'Auvignon	32452	Tournecoupe
32248	Mauroux	32457	Urdens

Article 4 :

Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement public de santé (EPS) de Lomagne
N° FINESS EJ : 320004310

Identification de l'établissement principal: SSIAD de l'EPS de Lomagne N° FINESS : 320784572

Code catégorie établissement : 354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	Plus de 60 ans	16	Prestations en milieu ordinaire	70
		010	Personnes adultes handicapées	Moins de 60 ans			1

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

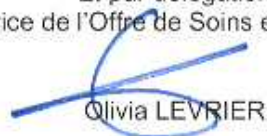
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

Le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers et le directeur de l'EPS de Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-037

11-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD de la Croix Rouge à MASSEUBE

*11- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) de la Croix Rouge à MASSEUBE(32) géré par la Croix Rouge Française.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)
DE LA CROIX-ROUGE A MASSEUBE (32)
GERE PAR LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

La directrice générale de l'agence régionale de santé
Région Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale (CSS) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 9000934 du 5 avril 1990 portant création d'un SSIAD pour personnes âgées de 20 prises en charge simultanées par la Croix Rouge française – Comité de Masseube ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le service de soins infirmiers à domicile de la Croix-Rouge française situé à Masseube (32) remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article

L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD de la Croix Rouge française situé à Masseube (32) a été réceptionné le 23 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'autorisation accordée au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de la Croix-Rouge française à Masseube (32) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 37 places, soit :

- 35 places pour la prise en charge de personnes âgées,
- 2 places pour personnes handicapées.

Article 3 :

L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>	<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>
32010	Arrouède	32260	Monbardon
32015	Aujan-Mournède	32266	Moncorneil-Grazan
32468	Aussos	32267	Monferran-Plavès
32041	Bellegarde	32272	Monlaur-Bernet
32053	Bézues-Bajon	32280	Mont-d'Astarac
32067	Cabas-Loumassès	32287	Monties
32103	Chélan	32302	Ornézan
32114	Cuélas	32304	Panassac
32118	Durban	32324	Ponsan-Soubiran
32122	Esclassan-Labastide	32327	Pouy-Loubrin
32130	Faget-Abbatial	32361	Saint-Arroman
32169	Labarthe	32365	Saint-Blancard
32185	Lalanne-Arqué	32409	Samaran
32186	Lamaguère	32413	Sarcos
32216	Lourties-Monbrun	32426	Seissan
32228	Manent-Montané	32430	Sère
32242	Masseube	32438	Tachaires

Article 4 :

Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : La Croix rouge Française N° FINESS EJ : 750721334

Identification de l'établissement principal: SSIAD Croix Rouge N° FINESS : 320784622

Code catégorie établissement : 354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	Plus de 60 ans	16	Prestations en milieu ordinaire	35
		010	Personnes adultes handicapées	Moins de 60 ans			2

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

Le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers et le président de la Croix-Rouge française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-038

12-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD du CIAS du GRAND AUCH

*06- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) du CIAS du Grand Auch à Auch (32) géré par le centre intercommunal d'action sociale
(CIAS) du Grand Auch.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
(SSIAD) DU CIAS DU GRAND AUCH A AUCH (32)
GERE PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(CIAS) DU GRAND AUCH**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé
Région Occitanie**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale (CSS) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté ARS du 15 novembre 2012 portant autorisation à titre définitif d'une équipe mobile spécialisée pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer au SSIAD du CIAS du Grand Auch avec une extension de capacité de 10 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-336-6 du 2 décembre 2005 portant transfert de l'autorisation administrative du SSIAD d'Auch au CIAS du Grand Auch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1336/82 du 2 novembre 1982 portant autorisation de création du SSIAD d'Auch géré par le CCAS d'Auch ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le service de soins infirmiers à domicile du CIAS du Grand Auch remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD du CIAS du Grand Auch situé à Auch (32) a été réceptionné le 25 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'autorisation accordée au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Grand Auch situé à Auch (32) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 114 places autorisées pour le SSIAD, soit :

- 109 places pour la prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans (dont 10 places d'équipe mobile spécialisée Alzheimer – ESA),
- 5 places pour la prise en charge de personnes adultes handicapées de moins de 60 ans.

Article 3 :

L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>	<u>Code INSEE :</u>	<u>Commune :</u>
32012	Aubiet	32258	Mirepoix
32013	Auch	32279	Montaut-les-Créneaux
32019	Auterive	32282	Montégut
32029	Barran	32298	Nougaroulet
32054	Biran	32300	Orbessan
32060	Boucagnères	32301	Ordan-Larroque
32065	Le Brouilh-Monbert	32307	Pavie
32089	Castillon-Massas	32312	Pessan
32091	Castin	32316	Peyrusse-Massas
32112	Crastes	32331	Preignan
32117	Duran	32347	Roquefort
32153	Haulies	32348	Roquelaure
32183	Lahitte	32381	Saint-Jean-le-Comtal
32200	Lasséran	32368	Sainte-Christie
32201	Lasseube-Propre	32411	Sansan

32207	Leboulain	32453	Tourrenquets
32237	Marsan	32454	Traversères

Article 4 :

Identification du gestionnaire : Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Grand Auch
N° FINESS EJ : 320783467

Identification de l'établissement principal: Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
du CIAS du Grand Auch N° FINESS : 320782816

Code catégorie établissement : 354 Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	Plus de 60 ans	16	Prestations en milieu ordinaire	99
		010	Personnes adultes handicapées	Moins de 60 ans			5
357		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées				10

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

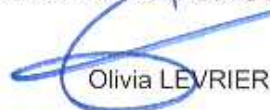
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

Le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers et le président du CIAS du Grand Auch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-039

13-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD rattaché à L EHPAD de Villemur sur Tarn

*13- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) rattaché à l'EHPAD SAINT JACQUES de Villemur-sur-Tarn (31) géré par l'EHPAD de
Villemur-sur-Tarn.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD rattaché à l'EHPAD SAINT-JACQUES de VILLEMUR-SUR-TARN (31),
géré par l'EHPAD DE VILLEMUR-SUR-TARN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 1983 portant création, par l'hospice Saint-Jacques (devenu EHPAD, situé 9, rue Pierre Marchet – 31340 VILLEMUR-SUR-TARN), d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées, d'une capacité de 25 places ;

VU l'arrêté ARS du 26 novembre 2013 portant à 90 places pour personnes âgées de 60 ans et plus la capacité du service et délimitant son aire géographique d'intervention ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD de VILLEMUR SUR TARN a été réceptionné le 15 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SSIAD rattaché à l'EHPAD « Saint-Jacques », situé à VILLEMUR-SUR-TARN (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 90 places pour personnes âgées de soixante ans et plus.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

- Bondigoux, Le Born, Boulóc, Bruguères, Cépet, Fronton, Gargas, Gratentour, Labastide-Saint-Sernin, Layrac-sur-Tarn, Lespinasse, La Magdeleine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Montberon, Pechbonnieu, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Jory, Saint-Loup-Cammas, Saint-Sauveur, Vacquiers, Villariès, Villaudric, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-lès-Boulóc.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD SAINT-JACQUES

N° FINESS EJ : 310000724

Identification de l'établissement principal : SSIAD EHPAD DE VILLEMUR

N° FINESS ET : 310786876

Code catégorie de l'établissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins à Domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	90

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-040

14-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD LE TOLOSAN à CASTANET TOLOSAN

*14- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) LE TOLOSAN à Castanet Tolosan (31) géré par la Communauté d'agglomération du
SICOVAL.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD LE TOLOSAN à CASTANET TOLOSAN (31),
géré par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1994 portant création, par le centre communal d'action sociale de Castanet Tolosan, d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de 25 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2008 portant à 27 places la capacité du service par création de 2 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans ;

VU l'arrêté ARS en date du 5 mars 2012 portant transfert des autorisations du SSIAD Le Tolosan au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la communauté d'agglomération du SICOVAL ;

VU l'arrêté ARS en date du 26 novembre 2013 fixant à 76 places la capacité du SSIAD Le Tolosan dont 70 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 6 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans ;

VU l'arrêté ARS en date du 17 août 2015 portant transfert des autorisations du SSIAD Le Tolosan au profit de la communauté d'agglomération du SICOVAL (65 rue du Chêne Vert – 31670 LABEGE) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD LE TOLOSAN a été réceptionné le 23 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 18 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SSIAD LE TOLOSAN, situé à CASTANET TOLOSAN (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 76 places réparties comme suit :

- 70 places dédiées aux personnes âgées de 60 ans et plus
- 6 places dédiées aux personnes handicapées de moins de 60 ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes suivantes :

- Aureville, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Castanet-Tolosan, Clermont-le-Fort, Goyrans, Labège, Lacroix-Falgarde, Mervilla, Péchabou, Pechbusque, Rebigue, Saint-Orens-de-Gameville, Vieille-Toulouse et Vigoulet-Auzil
- Ayguevives, Baziège, Belberaud, Belbèze-de-Lauragais, Corronsac, Deyme, Donneville, Escalquens, Espanès, Fourquevaux, Issus, Labastide-Beauvoir, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Noueilles, Odars, Pompertuzat, Pouze, et Varennes
- Ramonville-Saint-Agne.

Article 4 : Une antenne du SSIAD « Le Tolosan » reste implantée dans des locaux situés sur la commune de Montgiscard.

Article 5 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : COMMUNAUTE AGGLOMERATION SICOVAL

N° FINESS EJ : 310026067

Identification de l'établissement : SSIAD LE TOLOSAN

N° FINESS ET : 310796313

Code catégorie de l'établissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins à Domicile	700	Personnes Agées	16	Milieu ordinaire	70
		010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	16	Milieu ordinaire	6

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-041

15-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation du SSIAD LE SADET CADENE à Toulouse 31

*15- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) le sadet6cadene 0 tOULOUSE (31), géré par l'Association Notre Dame de Joie..
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD LE SADET-CADENE à TOULOUSE (31),
géré par l'ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 août 1983 portant création, par l'association locale de développement sanitaire de Toulouse-Est, du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées, dénommé « Le Sadet », d'une capacité de 25 places ;

VU l'arrêté ARS en date du 10 août 2010 portant à 89 places la capacité du service (74 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 15 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans) ;

VU la décision ARS en date du 9 avril 2014 portant transfert des autorisations concernant le SSIAD « Le Sadet » au profit de l'association Notre Dame de Joie (siège social situé 3 rue Duguay-Trouin – 75280 PARIS CEDEX 06) à compter du 1^{er} mai 2014, le service étant renommé « SSIAD Le Sadet-Cadène », et redéfinissant son aire géographique d'intervention ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD LE SADET-CADENE à TOULOUSE a été réceptionné le 28 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SSIAD LE SADET-CADENE, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 89 places réparties de la façon suivante :

- 74 places pour personnes âgées de soixante ans et plus
- 15 places pour personnes handicapées de moins de soixante ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre :

- les quartiers de Toulouse suivants : Guilheméry, Château de l'Hers, Côte Pavée, Pont-des-Demoiselles, La Terrasse, Montaudran-Lespinet
- ainsi que les communes de Balma, Drémil-Lafage, Flourens, Mondouzil, Mons, Pin-Balma et Quint-Fonsegrives.

Le SSIAD « Le Sadet-Cadène » partage les quartiers de Guilheméry et Château de l'Hers avec le SSIAD « Amidonniers-Soupetard », le quartier de La Terrasse avec le SSIAD du CCAS de Toulouse.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE

N° FINESS EJ : 750043713

Identification de l'établissement principal : SSIAD LE SADET-CADENE

N° FINESS ET : 310787338

Code catégorie de l'établissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins à Domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	74
358	Soins à Domicile	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	15

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-042

16-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation du SSIAD PACOME à SAINT LYS 31

*16- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) PACOME à Saint Lys (31) géré par l'association de développement sanitaire du canton
de Saint-Lys.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD PACOME à SAINT-LYS (31),
géré par l'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE DU CANTON DE SAINT-LYS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1983 portant création, par l'association de développement sanitaire du canton de Saint-Lys (31470), du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Le Pacôme » à Saint-Lys, d'une capacité de 16 places pour personnes âgées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2004 portant à 32 places pour personnes âgées la capacité du service ;

VU l'arrêté ARS du 19 juin 2015 redéfinissant l'aire géographique d'intervention du SSIAD ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD PACOME à SAINT-LYS a été réceptionné le 6 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SSIAD PACOME, situé à SAINT-LYS (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 32 places pour personnes âgées de soixante ans et plus.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

- Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Cambernard, Empeaux, Fonsorbes, Fontenilles, Lamasquère, Saiguède, Saint-Lys, Saint Thomas et Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION DEVELOPPEMENT SANITAIRE N° FINESS EJ : 310001664

Identification de l'établissement principal : SSIAD PACOME N° FINESS ET : 310787932

Code catégorie de l'établissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins à Domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	32

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-043

17-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD MIRAMUT à Toulouse 31

*17- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) MIRAMUT à Toulouse (31) géré par la mutuaité française Haute-Garonne.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD MIRAMUT à TOULOUSE (31),
géré par la MUTUALITE FRANCAISE HAUTE-GARONNE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1984 portant création, par l'union départementale des sociétés mutualistes de la Haute-Garonne (devenue Mutualité Française Haute-Garonne – 3 rue du Doyen Lefebvre – 31081 TOULOUSE CEDEX 1), d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées, d'une capacité de 25 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2006 modifiant l'aire géographique d'intervention du SSIAD, dénommé « Miramut » à Toulouse, et la limitant à 14 quartiers de Toulouse ;

VU l'arrêté ARS en date du 10 août 2010 portant à 52 places pour personnes âgées de 60 ans et plus la capacité du service ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD MIRAMUT à TOULOUSE a été réceptionné le 10 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SSIAD MIRAMUT, situé à TOULOUSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 52 places pour personnes âgées de soixante ans et plus.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les quartiers de Toulouse suivants :

- La Cépière
- Arènes
- Bagatelle
- Fontaine Lestang
- Mirail-Université
- Faourette
- Croix-de-Pierre
- Basso-Cambo
- Reynerie
- Papus
- Bellefontaine
- La Fourquette
- Saint-Simon
- Zones d'activités Sud.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : MUTUALITE FRANCAISE HAUTE-GARONNE

N° FINESS EJ : 310788682

Identification de l'établissement principal : SSIAD MIRAMUT

N° FINESS ET : 310788138

Code catégorie de l'établissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins à Domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	52

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale

et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-044

18-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation du SSIAD LE MERCADIER à l'ISLE EN DODON 31

*18- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) LE MERCADIER à l'ISLE EN DODON 31, accordée à l'Association Centre de soins de
l'ISLE EN DODON.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD LE MERCADIER à L ISLE EN DODON (31),
accordée à l'ASSOCIATION CENTRE DE SOINS DE L'ISLE EN DODON

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 1988 portant création, par l'association « centre de soins » de l'Isle en Dodon (31230), du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées « Le Mercadier », d'une capacité de 20 places ;

VU l'arrêté ARS en date du 10 août 2010 portant à 42 places la capacité du SSIAD (40 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 2 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans) ;

VU l'arrêté ARS en date du 19 juin 2015 redéfinissant l'aire géographique d'intervention du service ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD LE MERCADIER à L ISLE EN DODON a été réceptionné le 17 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SSIAD LE MERCADIER, situé à L'ISLE EN DODON (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 42 places, réparties de la façon suivante :

- 40 places pour personnes âgées de soixante ans et plus
- 2 places pour personnes handicapées de moins de soixante ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

- Agassac, Ambax, Anan, Boissède, Castellaillard, Cazac, Coueilles, Fabas, Frontignan-Savès, Goudex, L'Isle-en-Dodon, Labastide-Paumès, Lilhac, Martisserre, Mauvezin, Mirambeau, Molas, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Puymaurin, Riolas, Saint-Frajou, Saint-Laurent et Salerm.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION CENTRE DE SOINS INFIRMIERS N° FINESS EJ : 310000575

Identification de l'établissement principal : SSIAD LE MERCADIER N° FINESS ET : 310792940

Code catégorie de l'établissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins à Domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Milieu ordinaire	40
358	Soins à Domicile	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	2

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

29 DEC. 2016

Fait le
P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-045

**19-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation
SSIAD EHPAD AUTERIVE**

*19- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de l'EHPAD Marius Prudhom à
AUTERIVE(31) géré par la maison de retraite Marius PRUDHOM.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de l'EHPAD MARIUS PRUDHOM à AUTERIVE (31),
géré par la MAISON DE RETRAITE MARIUS PRUDHOM

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 1983 portant création, par l'association pour le maintien à domicile des personnes âgées d'Auterive, d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Le Val d'Or » de 25 places pour personnes âgées ;

VU la délibération en date du 17 février 2005 du conseil d'administration de l'association « Le Val d'Or » à Auterive décidant de ne pas poursuivre la gestion du SSIAD ;

VU la délibération en date du 26 mai 2005 du conseil d'administration de la maison de retraite publique « Marius Prudhom » à Auterive (2, place Pierre Curie – 31190 AUTERIVE) décidant de reprendre la gestion du SSIAD à compter du 1^{er} juin 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2005 portant à 61 places la capacité du service par création de 3 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans ;

VU l'arrêté ARS en date du 19 juin 2015 portant délimitation de l'aire géographique d'intervention du SSIAD rattaché à l'EHPAD « Marius Prudhom » d'Auterive, sa capacité étant fixée à 65 places dont 62 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 3 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD DE L'EHPAD MARIUS PRUDHOM a été réceptionné le 5 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 18 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SSIAD DE L'EHPAD MARIUS PRUDHOM, situé à AUTERIVE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 65 places dont :

- 62 places dédiées aux personnes âgées de soixante ans et plus
- 3 places dédiées aux personnes handicapées de moins de soixante ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes suivantes :

- Auribail, Auterive, CAUJAC, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagrâce-Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Venerque, Vernet.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : MAISON DE RETRAITE MARIUS PRUDHOM

N° FINESS EJ : 310000658

Identification de l'établissement principal : SSIAD EHPAD MARIUS PRUDHOM

N° FINESS ET : 310786694

Code catégorie de l'établissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Cod e	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins à Domicile	700	Personnes Agées	16	Milieu ordinaire	62
		010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	16	Milieu ordinaire	3

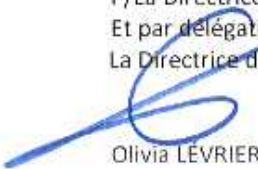
Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **29 DEC. 2016**
P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LÉVRIER

2/2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-046

20-ARS- arrêté portant renouvellement autorisation du
SSIAD LE FOUSSERET

*20- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD le Picon à le fousseret (31) géré par
l'association ADMR du FOUSSERET.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD LE PICON à LE FOUSSERET (31),
géré par l'ASSOCIATION ADMR DU FOUSSERET

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 12 mars 1984 et 23 mars 1987 portant création, par l'association ADMR-SSIAD DU FOUSSERET (2, rue des Ecoles – 31430 LE FOUSSERET), du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées « Le Picon », d'une capacité de 20 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2005 redéfinissant l'aire géographique d'intervention du service et fixant sa capacité à 32 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD PICON à LE FOUSSERET a été réceptionné le 22 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SSIAD " LE PICON », situé à LE FOUSSERET (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 32 places pour personnes âgées de soixante ans et plus.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

- Castelnau-Picampeau, Casties-Labrande, Le Fousseret, Fustignac, Gratens, Lafitte-Vigordane, Lussan-Adeilhac, Marignac-Lasclares, Montégut-Bourjac, Montoussin, Polastron, Pouy-de-Touges, Saint-Araille, Saint-Elix-le-Château, Sénarens.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ADMR DU FOUSSERET

N° FINESS EJ : 310001706

Identification de l'établissement principal : SSIAD LE PICON

N° FINESS ET : 310788146

Code catégorie de l'établissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins à Domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	32

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-047

21-ARS- arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD RIEUMES 31

*21- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD les Lauriers à RIEUMES (31),
accordée à la Fédération ADMR de l'ISLE EN DODON.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD LES LAURIERS à RIEUMES (31),
accordée à la FEDERATION A.D.M.R. de l'ISLE-EN-DODON

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 25 mars 1985 et 17 juin 1988 portant création, par la fédération départementale Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR - Place des Vétérans – 31230 L'ISLE-EN-DODON), d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées à Rieumes, d'une capacité de 15 places ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2005 redéfinissant notamment l'aire géographique d'intervention du SSIAD, dénommé « Les Lauriers » à Rieumes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2009 portant à 50 places pour personnes âgées de 60 ans et plus la capacité du service ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD LES LAURIERS à RIEUMES a été réceptionné le 18 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SSIAD LES LAURIERS, situé à RIEUMES (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 50 places pour personnes âgées de soixante ans et plus.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

- Beaufort, Bérat, Forgues, Labastide-Clermont, Labastidette, Lahage, Lautignac, Lherm, Monès, Montastruc-Savès, Montgras, Le Pin-Murelet, Plagnole, Poucharramet, Rieumes, Sabonnères, Saint-Clar-de-Rivière, Sajas, Savères.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : FEDERATION ADMR

N° FINESS EJ : 310787494

Identification de l'établissement principal : SSIAD LES LAURIERS

N° FINESS ET : 310789052

Code catégorie de l'établissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins à Domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	50

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-048

22-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation
SSIAD LA CONSEILLERE MONTASTRUC LA
CONSEILLERE

*22- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD la Conseillère à MONTASTRUC LA
CONSEILLERE (31), géré par l'association familiale intercantonale (AFC).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD LA CONSEILLERE à MONTASTRUC LA CONSEILLERE (31),
géré par l'ASSOCIATION FAMILIALE INTERCANTONALE (A.F.C.)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 1982 portant création, par l'association familiale rurale de Montastruc-la-Conseillère (31180 MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE), d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de 15 places ;

VU l'arrêté ARS en date du 7 juin 2012 confirmant l'autorisation accordée à titre expérimental à l'association familiale interCantonale (A.F.C. – Z.A. de l'Ormière – 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE) relative à l'équipe spécialisée pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (capacité 10 places) et redéfinissant son aire géographique d'intervention ;

VU l'arrêté ARS en date du 26 novembre 2013 fixant à 106 places la capacité du SSIAD (94 places pour personnes âgées de 60 ans et plus, 2 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans et 10 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer) et définissant l'aire géographique d'intervention du service (hors équipe spécialisée Alzheimer) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD LA CONSEILLERE à MONTASTRUC LA CONSEILLERE a été réceptionné le 5 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SSIAD LA CONSEILLERE, situé à MONTASTRUC LA CONSEILLERE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 106 places, réparties de la façon suivante :

- 94 places pour personnes âgées de soixante ans et plus
- 2 places pour personnes handicapées de moins de soixante ans
- 10 places d'équipe spécialisée pluridisciplinaire formée pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Article 3 : Les aires géographiques d'intervention du service couvrent les communes suivantes :

Pour le SSIAD (hors équipe spécialisée Alzheimer)

- Azas, Bazus, Beaupuy, Bessières, Bonrepos-Riquet, Buzet-sur-Tarn, Castelmaurou, Garidech, Gauré, Gémil, Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Lavalette, Montastruc-la-Conseillère, Montjoire, Montpitol, Montrabé, Paulhac, Roquesérière, Rouffiac-Tolosan, Saint-Jean, Saint-Jean-Lherm, Saint-Marcel-Paulel, Saint-Pierre, Verfeil.

Pour l'équipe spécialisée Alzheimer

- Aucamville, Azas, Balma, Bazus, Beaupuy, Bessières, Bondigoux, Bonrepos-Riquet, Le Born, Boulloc, Bruguières, Buzet-sur-Tarn, Castelnau, Castelnau-d'Estrétefonds, Cépet, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fronton, Gagnac-sur-Garonne, Gargas, Garidech, Gauré, Gémil, Gragnague, Gratentour, Labastide-Saint-Sernin, Lapeyrouse-Fossat, Launaguet, Lavalette, Layrac-sur-Tarn, Lespinasse, La Magdeleine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Mondouzil, Montastruc-la-Conseillère, Montberon, Montjoire, Montpitol, Montrabé, Paulhac, Pechbonnieu, Pin-Balma, Roquesérière, Rouffiac-Tolosan, Saint-Alban, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Jean, Saint-Jean-Lherm, Saint-Jory, Saint-Loup-Cammas, Saint-Marcel-Paulel, Saint-Pierre, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, L'Union, Vacquiers, Verfeil, Villariès, Villaudric, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-lès-Boulloc.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION FAMILIALE INTERCANTONALE N° FINESS EJ : 310788690

Identification de l'établissement principal : SSIAD LA CONSEILLERE N° FINESS ET : 310786462

Code catégorie de l'établissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins à Domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	94
358	Soins à Domicile	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	2
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-049

23-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIAD GARONNE LAYRISSE à Marignac (31)

*23- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Garonne Layrisse à MARIGNAC
(31) accordée à la Fédération ADMR de l'ISLE EN DODON.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD GARONNE-LAYRISSE à MARIGNAC (31),
accordée à la FEDERATION A.D.M.R. de l'ISLE-EN-DODON

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 renovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 1995 portant création, par la fédération départementale Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR - Place des Vétérans - 31230 L'ISLE-EN-DODON), d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées à Marignac, d'une capacité de 30 places ;

VU l'arrêté ARS en date du 19 juin 2015 redéfinissant l'aire géographique d'intervention du service et fixant sa capacité à 30 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD GARONNE-LAYRISSE à MARIGNAC a été réceptionné le 25 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SSIAD GARONNE-LAYRISSE , situé à MARIGNAC (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 30 places pour personnes âgées de 60 ans et plus.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

- Argut-Dessous, Arlos, Bachos, Baren, Bezins-Garraux, Binos, Boutx, Buralays, Cazaux-Layrisse, Chaum, Cierp-Gaud, Esténos, Eup, Fos, Fronsac, Guran, Lège, Lez, Marignac, Melles, Saint-Béat et Signac.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : FEDERATION A.D.M.R.

N° FINESS EJ : 310787494

Identification de l'établissement principal : SSIAD GARONNE-LAYRISSE

N° FINESS ET : 310003173

Code catégorie de l'établissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins à Domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	30

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-050

**24-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation du
SSIAD Gambetta GRENADE**

*24- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Gambetta à Grenade (31) géré par
l'Association ADMR SSIAD LE GAMBETTA.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD GAMBETTA à GRENADE (31),
géré par l'ASSOCIATION ADMR SSIAD LE GAMBETTA

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date d 26 octobre 1988 portant création, par l'association intercommunale d'aide à domicile en milieu rural du canton de Grenade-sur-Garonne (ADMR de Grenade), du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées « Le Gambetta », d'une capacité de 15 places ;

VU l'arrêté ARS du 14 janvier 2015 transférant les autorisations relatives au SSIAD « Le Gambetta » à Grenade au profit de l'association « ADMR SSIAD Gambetta » à Grenade à compter du 1^{er} janvier 2015, fixant la capacité du service à 40 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et définissant son aire géographique d'intervention ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD GAMBETTA à GRENADE a été réceptionné le 13 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SSIAD GAMBETTA, situé à GRENADE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 40 places pour personnes âgées de soixante ans et plus.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

- Aussonne, Bretx, Daux, Grenade, Larra, Menville, Merville, Montaignut-sur-Save, Ondes, Saint-Paul-sur-Save, Seilh, Castelnaud-d'Estrétefonds et Saint-Rustice.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ADMR SSIAD GAMBETTA N° FINESS EJ : 310025929

Identification de l'établissement principal : SSIAD GAMBETTA N° FINESS ET : 310792924

Code catégorie de l'établissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins à Domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	40

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-051

25-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation SSIA EHPAD BOULOGNE SUR GESSE

*25- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIA de l'EHPAD ELVIRE GAY à
Boulogne sur Gesse (31), géré par l'EHPAD 'Elvire Gay'.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DE L'EHPAD ELVIRE GAY à BOULOGNE-SUR-GESSE (31),
géré par l'EHPAD « Elvire Gay »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1983 portant création, par le conseil d'administration de la maison de retraite « Elvire Gay » à Boulogne (3, avenue de Saint-Gaudens – 31350 BOULOGNE-SUR-GESSE), d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de 20 places ;

VU l'arrêté ARS en date du 19 juin 2015 redéfinissant l'aire géographique d'intervention du service et fixant sa capacité à 40 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SSIAD DE L'EHPAD ELVIRE GAY à BOULOGNE-SUR-GESSE a été réceptionné le 12 février 2015 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au SSIAD DE L'EHPAD ELVIRE GAY, situé à BOULOGNE-SUR-GESSE (31), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale du service est fixée à 40 places pour personnes âgées de soixante ans et plus.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

- Blajan, Boulogne-sur-Gesse, Cardeilhac, Castéra-Vignoles, Charlas, Ciadoux, Escanecrabe, Gensac-de-Boulogne, Larroque, Lespugue, Lunax, Mondilhan, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Nénigan, Nizan-Gesse, Péguilhan, Saint-Ferréol-de-Comminges, Saint-Lary-Boujean, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Pé-Delbosc, Saman, Sarrecave et Sarremezan.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD ELVIRE GAY - BOULOGNE

N° FINESS EJ : 310000674

Identification de l'établissement principal : SSIAD DE L'EHPAD ELVIRE GAY

N° FINESS ET : 310787957

Code catégorie de l'établissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins à Domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	40

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le

29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LÉVRIER